



# ARAET

## Table pour la formation continue des Membres Professionnel.le.s Art-thérapeutes ARAET

L'ARAET demande 60 heures de formation continue sur 2 ans, ceci pour les personnes travaillant à plein temps.

Pour la supervision, le minimum demandé (sur deux ans et pour un plein temps) est de 20 heures en individuel et/ou 30 heures en groupe et/ou 15 heures d'intervention.

Des heures de travail thérapeutique en individuel peuvent compléter les heures de supervision.

**Vous trouverez ci-dessous une table de calcul des heures, selon votre pourcentage de travail.**

On considère qu'un plein temps en art-thérapie correspond à 20 heures par semaine de contacts clients (soit 40 heures au total, avec les préparatifs, colloques, notes, etc.)

Attention pour que l'ARAET se porte garante auprès de l'ASCA, les art-thérapeutes reconnus par l'ASCA doivent impérativement avoir un minimum de 16 heures par année (soit 32 heures sur les 2 ans) quel que soit leur pourcentage.

Par semaine  Heures de contact avec clients	%	Heures de supervision en individuel	Et/ou Heures de supervision en groupe	Et Heures d'intervention  <i>Ces heures peuvent venir compléter les heures de supervision.</i>	Travail thérapeutique individuel  <i>Ces heures peuvent venir compléter les heures de supervision.</i>	Heures d'approfondissement de la pratique art-thérapeutique  <i>Indispensable</i>	Cours artistique et travail artistique personnel  <i>Ces heures peuvent venir compléter les heures d'approfondissement.</i>
15 - 20 heures	75 - 100%	20 heures	30 heures	Un maximum de 15 heures est reconnu	Un maximum de 10 heures est reconnu	Entre 30 et 40 heures	Un maximum de 14 heures est reconnu
8 - 14 heures	40 - 70%	16 heures	24 heures	Un maximum de 12 heures est reconnu	Un maximum de 8 heures est reconnu	Entre 24 et 32 heures	Un maximum de 10 heures est reconnu
2 - 7 heures	10 - 35%	10 heures	15 heures	Un maximum de 7,5 heures est reconnu	Un maximum de 5 heures est reconnu	Entre 15 et 20 heures	Un maximum de 6 heures est reconnu

**Concernant la forme des attestations, il doit y figurer :**

*Pour les supervisions et le travail thérapeutique :*

- Le nom et la fonction du superviseur ou du thérapeute, sa signature
- Les dates et horaires des temps de supervision ou du travail thérapeutique

*Pour les interventions (attention, trois personnes au minimum !)*

- Les noms et fonctions des participants (3 personnes au minimum), les signatures de chaque participant
- Les dates et horaires
- Les thèmes abordés

Association Romande Arts, Expression et Thérapies

Tél. 079 653 09 06 - [www.araet.ch](http://www.araet.ch) - [araet@araet.ch](mailto:araet@araet.ch)